

## « Le BNSSA »

### Public :

Le BNSSA est destiné à toutes les personnes qui souhaitent orienter leur activité vers la surveillance des lieux de baignades. Pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BNSSA, il faut :

- être âgé d'au moins 17 ans le jour de l'examen (ou être émancipé)

La formation peut être débutée à partir de 16 ans.

- être titulaire du PSE 1 en cours de validité
- être apte médicalement et avoir un certificat médical dans ce sens
- présenter une aptitude à l'effort physique et se sentir à l'aise dans l'eau
- avoir suivi une formation au BNSSA

Il est en effet impossible de se présenter aux épreuves du BNSSA en candidat libre. LE BNSSA

- avoir déposé un dossier d'inscription complet composé de :

- une copie du diplôme PSE 1
- une attestation de formation de secouriste
- un certificat médical

Les textes législatifs relatifs aux modalités de délivrance du BNSSA sont les suivants :

- Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

### Prérequis pour la formation :

Aucun

### Durée de formation :

60 à 70 heures

### Inscription :

Pour toute demande d'inscription, veuillez nous contacter au 06 50 78 80 53 ou par email : clubpalmesmontpellier@gmail.com

### Objectifs :

Acquérir des savoir-faire en matière de surveillance et de sauvetage

Obtenir le PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1)

Renforcer le niveau technique en natation

Document actualisé le 04/03/2024

Le BNSSA constitue une étape essentielle pour les personnes souhaitant se professionnaliser dans le domaine de la sécurité aquatique et ouvre également la voie vers le métier et la carrière de MNS

### Moyen et modalité :

Présentiel

Alternance de théorie et de pratique

### Moyens Techniques :

Tables, chaises, supports visuels, ordinateur, paperboard et feutres, vidéo-projecteur. Matériels pédagogiques aux premiers secours définis dans le référentiel interne de formation PSE1  
Mannequin de sauvetage et tout matériel de natation

### Adaptation et suivi de la formation :

Un suivi de la formation et accompagnement seront réalisés tout au long de la formation. La formation pourra être adaptée pour palier à des difficultés majeures rencontrées par l'apprenant.

### Évaluation de parcours :

Test blanc des épreuves BNSSA

Tests QCM

### Évaluation du besoin :

Un questionnaire sera proposé pour analyser l'adéquation du besoin de formation avec les formations dispensées.

### Test de positionnement :

Un test de positionnement sera proposé pour adapter la formation avec le niveau de connaissance du stagiaire"

### Délai d'accès :

Un délai minimum et incompressible de 14 jours entre l'inscription et l'accès à la formation est appliqué.

### Handicap :

Document actualisé le 04/03/2024

Toutes les formations dispensées à CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'inscription à nos formations, nous étudions avec le candidat en situation de handicap et à travers un questionnaire les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son apprentissage.

Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires nationaux préalablement identifiés.

Coordonnées des partenaires handicap :

**AGEFIPH**

Nathalie BAYLE

06 48 10 95 84

nathalie.bayle.acceis@orange.fr

**MDPH**

MDPH 34 1350 rue d'Alco BP 7353 34086 Montpellier cedex 4

04 67 67 69 30

**CAP EMPLOI**

Parc Euromédecine II335 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

34090 - Montpellier

Tel : 04 99 13 34 25

**Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**

Association APAJH de l'Hérault

25 Rue des Alizés 34160 Castries

Le Prix :

Selon Pack et options

**BNSSA CPM : 160 €**

**BNSSA SPEED : 199 €**

**BNSSA FC : 350 €**

**BNSSA COMPLET : 450 €**

**BNSSA JOB : 1165 €**

Contact :

GIAMBALVO Jean Pascal

clubpalmesmontpellier@gmail.com

06 50 78 80 53

QUELQUES CHIFFRES 2023:

<b>2</b> promotions	Taux de satisfaction : <b>52 %</b>	Nombre de stagiaire 19	Taux de réussite 52%
------------------------	---------------------------------------	---------------------------	-------------------------

Document actualisé le 04/03/2024

## **Programme de formation :**

Des entraînements de natation (en piscine et extérieur)

L'apprentissage des techniques de sauvetage.

La réglementation des baignades.

Formation PSE1 (obligatoire pour se présenter à l'examen)

---

## **CV du formateur**

Document actualisé le 04/03/2024

CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER 190 rue Fra Angelico Bt A 34090 Montpellier – Siret : 53034498500011 –  
Enregistré sous le n°76340934734 auprès du préfet de région : Occitanie – agrément de la DDJS sous le  
numéro. – Naf : 93.12Z – TVA : FR33530344985 – Enregistré : Montpellier – Tel : 06 50 78 80 53 – Email :  
clubpalmesmontpellier@gmail.com – Site internet : <https://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com/>

# JEAN-PASCAL GIAMBALVO

---

## PROFIL PROFESSIONNEL

Professionnel doté d'un grand sens de l'organisation et d'une solide connaissance de la sécurité, de la surveillance et du travail de MNS. Mise en place du Plan d'organisation des secours dans les établissements. Mise en place des rôles du personnel et gestion des problématiques

---

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**Président directeur général, 03/2022 - Actuel**

**Secure Aqua Services - Montjoux - CDD**

Représentant de la société. Responsable du développement commercial.

Recherche de contrats. Gestion d'organisation.

- Suivi de l'activité des différents services de l'entreprise et de leurs résultats, points réguliers avec les chefs de départements afin de suivre l'avancement des projets en cours, apport de mon expertise pour résoudre les problématiques rencontrées.
- Mise au point de la politique générale, définition des grandes orientations et du plan d'actions pour atteindre les objectifs de développement fixés,
- Rencontres avec les membres du comité de direction, présentation des actions menées et des résultats financiers obtenus, point sur les projets futurs et les axes de développement envisagés.
- Accompagnement du développement de l'entreprise en identifiant avec la direction des ressources humaines les compétences nécessaires au bon fonctionnement des services

**Président, 09/2010 - Actuel**

**CPM - Montpellier - Freelance**

Responsable de la structure. Mise en place des formations et de la politique de développement

- Suivi des résultats d'activité afin d'ajuster la stratégie mise en place et atteindre les objectifs fixés, identification des investissements et projets à conduire pour développer les performances.
- Échanges réguliers avec le directeur de l'entreprise et les représentants des différents services, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique générale fixée, apport de mon expertise aux équipes.
- Animation et développement du réseau de partenaires, organisation de rencontres et d'événements, négociation de contrats.
- Représentation de l'entreprise lors des événements afin de renforcer sa notoriété, développement de mon carnet d'adresses.

**Agent d'état, 05/1984 - 12/2019**

**Ministère de l'intérieur - Montpellier - CDI**

Mantion de l'ordre

## COORDONNÉES

 Voie Romaine, 12490, Montjoux

 0650788053

 jeansoleil34@mac.com

 26/07/1964

 française

 A et B

 Marié

 [www.secureaquaservices.fr](http://www.secureaquaservices.fr)

---

## COMPÉTENCES

- Négociation de contrats
- Définition de la stratégie générale
- Pilotage de projets
- Montage de partenariats
- Gestion de projets
- Management d'équipe
- Recrutement du personnel
- Recherche d'investisseurs
- Animation de réunions
- Développement de la culture d'entreprise
- Gestion des ressources humaines
- Choix des investissements
- Analyse de la performance
- Techniques de négociation
- Définition de la stratégie commerciale
- Prise de décision
- Supervision des ressources humaines

Document actualisé le 04/03/2024

CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER 190 rue Fra Angelico Bt A 34090 Montpellier – Siret : 53034498500011 – Enregistré sous le n°76340934734 auprès du préfet de région : Occitanie – agrément de la DDJS sous le numéro. – Naf : 93.12Z – TVA : FR33530344985 – Enregistré : Montpellier – Tel : 06 50 78 80 53 – Email : clubpalmesmontpellier@gmail.com – Site internet : <https://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com/>

Nageur-Sauveteur sur les plages et piscines  
Formateur en secourisme  
Animateur des Activités Physiques  
Entraîneur de Natation  
Attaché à la sécurité du TGI de Montpellier  
Attaché aux plaintes

---

- Réalisation d'investissements stratégiques
  - Gestion des appels d'offre
  - Évaluation de la performance
  - Conduite de projets
- 

## FORMATION

### **MONITEUR SSA, Secourisme, 04/2021 - 04/2021**

**FFMNS** - Lyon, 69 - T.Bien  
Formateur de surveillants de plages

### **Formateur de PSE, Secourisme, 02/2011**

**FNMNS** - Montpellier - T.Bien  
Moniteur de secourisme  
Formateur en PSE

### **DEJEPS NC, Sport, 06/2018 - 05/2018**

**DRJCS** - Montpellier - T.Bien  
Diplôme de Niv. III  
Entraîneur de natation niveau national

### **BF4, Sport, 01/2017 - 03/2017**

**FFN** - Paris - T.Bien  
Entraîneur de la FFN  
Officiel compétition

### **BEESAN 1°, Sport, 09/2009 - 05/2010**

**CREPS** - Montpellier - T.Bien  
Titre de MNS

---

## LANGUES

### Italien

Courant

---

Document actualisé le 04/03/2024

# ACCESSIBILITE

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER en matière d'accessibilité numérique.

## 1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité des contenus numériques, CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER a nommé un responsable de l'accessibilité numérique.

Celui-ci a pour missions :

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus numériques ;
- De rendre compte au responsable de la formation des contenus et des services numériques, ainsi que de tout besoin d'amélioration ;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences de l'accessibilité est encouragée dans l'établissement ;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets d'accessibilité numérique.

## 2. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation des membres de CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER, un plan de formation sera déroulé sur les trois prochaines années. Ces formations seront réalisées selon la méthode la plus appropriée pour répondre aux spécificités de la formation, soit par des dispositifs à distance synchrones ou asynchrones, soit par des dispositifs en présentiel.

## 3. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte de l'accessibilité dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, chaque pôle intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils. Cette adaptation sera issue des expériences faites lors de nos formations.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Modalités de règlement

Document actualisé le 04/03/2024

CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER 190 rue Fra Angelico Bt A 34090 Montpellier – Siret : 53034498500011 – Enregistré sous le n°76340934734 auprès du préfet de région : Occitanie – agrément de la DDJS sous le numéro. – Naf : 93.12Z – TVA : FR33530344985 – Enregistré : Montpellier – Tel : 06 50 78 80 53 – Email : clubpalmesmontpellier@gmail.com – Site internet : <https://www.le-club-de-palmes-de-montpellier.com/>

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

### **Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER », les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER ».

### **Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doivent être retourné à « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » par e-mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER », l'OPCO ou le Client. À l'issue de la formation, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture. Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

### **Droit de rétractation**

Il faut considérer qu'il existe deux délais de rétractation distincts :

- un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du Code du travail) pour les contrats n'étant ni conclus « à distance » ni conclus « hors établissement » ;
- un délai de rétractation de 14 jours (article L121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement »

Document actualisé le 04/03/2024

	<b>Contrats NON CONCLUS à distance ou hors établissement</b>	<b>Contrats CONCLUS à distance ou hors établissement</b>
<b>Délai de rétractation applicable</b>	10 jours	14 jours
<b>Point de départ du délai</b>	Jour de la conclusion du contrat	Jour de la conclusion du contrat

### **Dédommagement, réparation ou dédit**

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER ». Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

### **Confidentialité et communication**

Document actualisé le 04/03/2024

« CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » au Client. « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » comme client de ses formations. À cet effet, le Client autorise « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER »

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » ou par voie électronique à : « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER ». En particulier, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, « CLUB DE PALMES DE MONTPELLIER » s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

### **Litiges**

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Document actualisé le 04/03/2024